

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

CABINET DU MAIRE

Service de la communication

Affaire suivie par Maxime PRUVOST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220923-DEC_2022_322-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT AFFERENT A LA REALISATION DE CAMPAGNES PUBLICITAIRES RADIOPHONIQUES – ANNEE 2022

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier les articles R2194-1 et suivants,

Vu la décision n°2022-201 du 3 juin 2022 autorisant la signature du contrat relatif à la réalisation de campagnes publicitaires radiophoniques avec la société Régie Networks SAS – Chérie FM,

Considérant que quatre événements avaient été sélectionnés et intégrés dans le contrat pour faire l'objet d'une campagne radiophonique ; que toutefois, un nouvel événement, demandant la diffusion en amont de spots publicitaires, a été programmé : la Braderie d'octobre.

Considérant que par application de l'article 2 du contrat, (paragraphe « modification du contrat »), l'avenant 1 acte le rajout de cette campagne publicitaire supplémentaire,

Décision n° 2022 – 322

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat relatif à la réalisation de campagnes publicitaires radiophoniques, entre la société Régie Networks SAS – Chérie FM et la Ville de Lens.

ARTICLE 2 : Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 1 025,20 € HT, portant le contrat initial de 5 380,50 € HT à 6 405,70 € HT, représentant une augmentation de 19,05 %.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

23 SEP. 2022



Fait en l'Hôtel de Ville, le

Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire



**REALISATION DE CAMPAGNES PUBLICITAIRES RADIOPHONIQUES
ANNEE 2022**

AVENANT N°1

Au contrat du 3 juin 2022

(Décision du Maire 2022-201 du 3 juin 2022)

Titulaire : REGIE NETWORKS SAS – CHERIE FM

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lens, sise Place Jean Jaurès B.P.7 - 62307 LENS Cedex,
représentée par Monsieur Sylvain Robert, Maire,

d'une part,

et la société Régie Networks SAS – Chérie FM dont le siège social se situe 1
bis rue Gustave Spriet – 62 300 LENS, représentée par Monsieur Stéphane
CHOJNACKI, Attaché commercial,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant concerne le contrat relatif à la réalisation de campagnes radiophoniques permettant de diffuser des spots publicitaires sur CHERIE FM annonçant certains événements culturels et festifs que la Ville de Lens organise en 2022, notifié à la société Régie Networks SAS – Chérie FM.

Quatre événements avaient été sélectionnés et intégrés dans le contrat pour faire l'objet d'une campagne radiophonique.
Néanmoins, un nouvel événement, demandant la diffusion en amont de spots publicitaires, a été programmé : la Braderie d'octobre.

Par conséquent, par application de l'article 2 du contrat, (paragraphe « modification du contrat »), le présent avenant acte le rajout d'une campagne publicitaire supplémentaire.

ARTICLE 2 – IMPACT TECHNIQUE ET ECONOMIQUE DE L'AVENANT

La campagne publicitaire supplémentaire, objet du présent avenant, concerne l'événement de la Braderie d'octobre.

Les caractéristiques des prestations attendues sont les suivantes :

- Du 27 septembre au 2 octobre 2022
- Spot de 15 secondes
- 32 spots sur CHERIE DOUAI+ 32 spots sur CHERIE LENS / ARRAS

Le contrat a été passé pour un montant de 5 380,50 € HT.

Les prestations, objet de l'avenant n°1, s'élèvent à 1 025,20 € HT.

Ces prestations représentent une évolution de 19,05 % du coût initial du contrat.

Le contrat est ainsi porté à 6 405,70 € HT.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait le ...27/09/22...

LE TITULAIRE

RÉGIE NETWORKS SAS
RCS Lyon 339 200 669
134 avenue du 25ème RTS
CS 80420 - 69338 LYON - Cedex 09
Tél. 04 72 53 16 61 - Fax 04 72 53 76 85

P.O

LA VILLE

Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire

